

## Territoire d'Énergie Isère

### DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-054

Objet : Extension - Convention financière tripartite - TE38, CAPV  
commune VILLAGES LAC DE PALADRU

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Dans le cadre de sa compétence d' « opération d'aménagement structurant », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) porte un projet d'aménagement rue de la Morgerie, avec la création d'un musée archéologique et des logements sur la commune VILLAGES LAC DE PALADRU. Cet aménagement nécessite une extension de réseau pour la création d'un poste HTA / BT. Cette commune est par ailleurs adhérente à TE38, qui est maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité.

En accord, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune VILLAGES LAC DE PALADRU ont sollicité TE38 pour que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais se substitue à la commune VILLAGES DU LAC DE PALADRU, et paie en direct à TE38 la participation aux travaux lui revenant, par le biais d'une convention tripartite de cofinancement entre TE38, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune VILLAGES LAC DE PALADRU.

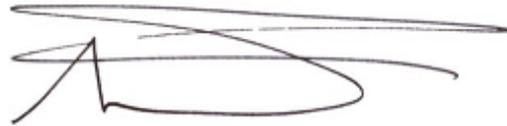
**Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38 :**

### DÉCIDE

- D'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à se substituer à la commune pour le paiement de sa participation financière aux travaux ;
- De signer la convention tripartite entre TE38, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune VILLAGES LAC DE PALADRU ;
- D'engager cette opération suivant son avancement.

*Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.*

Fait à Grenoble, le 18 mai 2020  
Le Président,  
M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SEDI**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020054
Date de la décision:	2020-05-18 00:00:00+02
Objet:	Convention financière tripartite - Extension - VILLAGES LAC DE PALADRU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.2 - Conventions et contrats divers (convention de groupement/groupement de commandes)
Identifiant unique:	038-253804025-20200518-2020054-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 038-253804025-20200518-2020054-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
<i>nom de original:</i> 054 PT 1e - DP - Extension - Conv fin - VILLAGES LAC DE PALADRU.pdf	application/pdf	196760
<i>nom de métier:</i> 99_DE-038-253804025-20200518-2020054-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196760

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2020 à 07h43min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2020 à 07h43min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2020 à 07h43min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mai 2020 à 08h04min16s	Reçu par le MI le 2020-05-19

